



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batiments d'elevage

Question écrite n° 49

Texte de la question

M. Francois Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur l'amenagement interieur des batiments d'elevage existants. Il s'avere que l'obligation faite aux eleveurs de betonner toutes les aires de circulation dans les batiments couloirs ne releve pas d'une absolue necessite des lors qu'il n'y a pas d'usage quotidien par les animaux. De meme, les dispositions reglementaires visant a limiter le bruit des animaux et des machines a traire ne correspondent pas a la realite des conditions d'elevage. Enfin, il paraitrait souhaitable de reporter a 1999 le delai de mise en conformite des installations electriques des batiments et, pour ce faire, de favoriser le recours aux services des artisans locaux, ce qui ne pourrait que contribuer a revitaliser le monde rural. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses observations ainsi que les mesures qu'il entend prendre sur les differentes questions enoncees.

Texte de la réponse

Les prescriptions techniques applicables aux elevages soumis a la legislation sur les installations classees sont etablies par le ministere de l'environnement au terme d'une large concertation avec les representants des organisations professionnelles et resultent souvent, en particulier sur les points evoques, d'un compromis entre les exigences de protection de l'environnement et les contraintes techniques et economiques des eleveurs. Par ailleurs, le delai de deux ans pour la mise en conformite des installations electriques de certains batiments d'elevage concilie les exigences de rapidite et la possibilite de recourir a des artisans qualifies locaux.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1191

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 117